

# Communiquer avec un malade Alzheimer

## Ce programme vise à :

- Apporter un autre regard sur cette maladie et à faciliter la relation avec les malades, les Aidants et les collègues de travail.
- Réfléchir sur l'accompagnement et la communication avec un malade Alzheimer
- Permettre, dès la première rencontre avec un malade Alzheimer, de ne pas être surpris par cette maladie et les comportements qu'elle génère.

## CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

- Médecin
- Pharmacien
- Chirurgien-dentiste
- Paramédicaux
- > Aide-soignant (\*)
- > Ergothérapeute
- > Masseur-kinésithérapeute
- > Pédicure podologue
- > Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)

Ce programme s'adresse également aux AMP, aidants ...

(\*)L'arrêté du 8 décembre 2015 et ses annexes fixent la liste des orientations du développement professionnel continu au titre de la politique nationale de santé (Annexe I à l'Arrêté) et par professions ou spécialités (Annexe II).

L'annexe II – 4. Liste les orientations définies pour les aides-soignants.

Ce programme s'inscrit dans l'orientation n°2 : Maladie d'Alzheimer et troubles apparentés : la prise en soins par l'aide – soignant



# Communiquer avec un malade Alzheimer

## CONCEPTEUR – FORMATEUR

Président de l'A. A. F. C.

Directeur général et Président fondateur de l'Association Alzheimer Domicile.

Ancien directeur d'un EHAPAD avec unité Alzheimer.

Créateur des concepts :

– L'Accueil de Jour à Domicile pour les maladies dégénérantes

– L'offre de répit pour les Aidants (Marque déposée à l'INPI)

Formations spécifiques suivies : – Gériatrie – La maladie d'Alzheimer – Stimulation des personnes désorientées – Communication avec la personne désorientée – Relation d'aide et estime de soi – Soins relationnels – familles et maladies graves.

## MÉTHODE – MODE D'EXERCICE DU PARTICIPANT

Méthode démonstrative

Mode d'Exercice du Participant : Formation mixte

> Un support de formation est remis à chaque participant.

## CONTENU CONFORME AUX EXIGENCES DPC

Etape 1 : EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :

Elle sera réalisée avant la formation à l'aide de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » partie 1 : questionnaire relatif aux attentes de chaque participant en lien avec les objectifs du programme et ses pratiques professionnelles.

Etape 2 : ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

> Présentation de la maladie d'Alzheimer et apparentée :

– Information générale sur la maladie



**PRENDRE SOIN  
DE VOTRE  
AVENIR**

Parc de l'innovation, 183 rue de Menin  
59520 Marquette-lez-Lille  
Tél.: 03.20.91.79.79

# Communiquer avec un malade Alzheimer

- Classification générale des maladies
- La mémoire
- Les troubles du comportement
- Les symptômes typiques

## > L'intervention au domicile :

- Son champ d'application
- Les limites du vivre à domicile

## > La communication :

Avec l'aidant :

- Définition
- Les causes d'une mauvaise communication
- Pourquoi l'aidant va mal ?
- Le partage avec l'aidant

Avec le malade :

- Les principes de base (la loi 2002-2 ; l'éthique ; La Charte Alzheimer Ethique)
- Qui est cette personne ?
- Les émotions
- Les attitudes
- La gestion des troubles (l'empathie ; l'effet Pygmalion ; la sollicitude ; le bénéfice risque ; l'écoute)
- L'anticipation des conflits ; que peut faire l'intervenant – Les mots et phases adaptés

## > Méthodes pratiques :



# Communiquer avec un malade Alzheimer

- La toilette
- Les vêtements
- Les repas
- A l'extérieur
- L'aménagement de la maison

## > Conclusion

Etape 3 : EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION permettant la mise en place et le suivi d'actions d'amélioration

A l'issue de la formation, des évaluations des acquis de la formation (Article L.6353-1 du CDT) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

La partie 2 de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » servira d'outil de formalisation d'un plan d'actions visant l'amélioration des pratiques professionnelles et d'évaluation des actions correctives mises en place.

Une attestation de participation à un programme de développement professionnel continu (DPC) sera fournie exclusivement aux catégories socioprofessionnelles relevant d'un programme DPC conformément aux arrêtés du 25 juillet 2013 et du 8 décembre 2015 et ses annexes.

